



## Pièces à joindre obligatoirement au dossier retraite

- Photocopie du livret de famille complet régulièrement tenu à jour (pour chaque union).
- Copie du jugement de divorce (pour toutes les unions), faisant apparaître le lieu et la date du divorce ainsi que le mode de garde des enfants.
- Extrait d'acte de décès du ou de la conjoint (e).
  - Si vous élevez ou avez élevé à votre domicile un enfant de moins de 20 ans atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % :
- une copie de l'attestation de la M.D.P.H concernant l'enfant handicapé ou tout document administratif ou médical établissant que l'enfant est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %
- une déclaration par laquelle vous attestez avoir élevé cet enfant à votre domicile et indiquant la ou les périodes concernées.
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité, seulement pour les agents célibataires.
- Photocopie de la carte vitale.
- Etat signalétique des services militaires à demander (voir liste des bureaux et archives militaires jointe) : Si vous avez été exempté (e) ou réformé (e) :
- une photocopie du livret militaire.
  - Si vous avez été normalien ou élève à l'IUFM fournir
- un certificat d'école normale ou IUFM mentionnant les dates exactes justifiant votre présence dans cet établissement.
  - Si vous avez exercé la fonction de directeur (trice)1, fournir :
- déclaration d'emplois de direction détenus, (imprimé ci-joint).
- un relevé des trimestres de cotisations à la caisse de retraite du régime général à la CARSAT du sud Est <u>même si vous n'avez jamais exercé hors fonction publique</u>. Ce document est obligatoire pour le calcul de votre pension :

Par téléphone : Centre d'Appel 39 60 ( choix 3 puis 06 puis taper 1 puis 2 ) aucun relevé obtenu par internet n'est recevable Par courrier CARSAT du Sud Est 35 Rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20